

Règlement de la Commission des Prix de Belgapom

Composition de la Commission

Après que la Commission belge des prix des pommes de terre a cessé d'être cotée par le ministère fédéral en raison de la régionalisation du département de l'agriculture en février 2001, Belgapom a pris l'initiative de publier sa propre cotation Belgapom à partir de la saison 2001-2002 afin d'assurer la continuité.

Membres: Cette commission a été formée par le conseil d'administration de l'époque sur la recommandation des sections commerce et transformation, avec 4 représentants de la section commerce et 4 représentants de la section transformation de Belgapom. Ces huit personnes étaient quotidiennement impliquées dans l'achat de pommes de terre sur le marché belge.

Depuis le 1er janvier 2021, la commission des prix de Belgapom a été élargie à 10 membres, avec 5 actifs dans le commerce et 5 actifs dans la transformation. Les membres de la commission sont quotidiennement impliqués dans l'achat de pommes de terre sur le marché belge.

Lors de l'évaluation du règlement actuel à la fin de la saison 2023-2024, il sera envisagé si la commission peut être élargie.

Président: Le mandat de président de la commission des prix est rempli par le CEO de Belgapom. En cas d'empêchement exceptionnel, un autre membre du secrétariat de FVPhouse le remplacera. Le président de la commission des prix n'a pas de droit de vote et ne peut pas faire de contributions substantielles à la commission.

Tâches:

- Le président veille à la bonne application du règlement de la commission des prix et assure le bon fonctionnement de l'outil en ligne;
- Le président supervise également, autant que possible, la saisie correcte des données par les membres de la commission des prix dans l'outil en ligne et initie la procédure au point 6. Contrôle du fonctionnement de la commission des prix lorsque nécessaire;
- Le président décide unilatéralement, sur la base des données soumises par les membres, du prix le plus utilisé et du sentiment du marché. Le président prend cette décision en toutes circonstances sans consultation préalable (y compris bilatérale ou multilatérale, communication orale ou écrite, communication physique ou numérique) avec les membres de la commission des prix;
- Le président est responsable de la communication de la cotation via le site web www.belgapom.be;
- Le président est également la personne de contact pour les tiers concernant les informations sur les cotations et le fonctionnement de la commission des prix.

Nomination: Les membres de cette commission sont nommés par le conseil d'administration de Belgapom vzw sur la recommandation des membres des sections commerce et transformation. Les deux sections ont le droit de nommer 5 membres pour la commission.

Dans le cadre des règles de confidentialité, les noms des membres de la commission des prix ne seront pas divulgués/publics à des tiers. Ce n'est qu'en cas de demande motivée par le gouvernement que le secrétariat de Belgapom les fournira.

Durée et Remplacement: Ces membres de la commission des prix sont nommés pour une durée indéterminée. Leur mandat prend fin s'ils démissionnent de la commission des prix ou si le conseil d'administration de Belgapom décide de les remplacer dans la commission.

Engagement: Les membres de la commission des prix et la direction de l'entreprise qu'ils représentent s'engagent à avoir pris connaissance du règlement de la commission des prix et à le respecter.

En outre, ils s'engagent à coopérer pleinement avec toutes les mesures de contrôle sur l'exactitude des données soumises. Cela s'applique tant au contrôle interne par Belgapom (demande/accès aux enregistrements des achats de pommes de terre par le CEO de Belgapom, audit annuel par un tiers indépendant nommé par Belgapom) qu'au contrôle possible par les autorités compétentes telles que les autorités de la concurrence ou le SPF Économie.

Rémunération: Les membres de la commission des prix ne sont pas rémunérés pour ce mandat.

Objectif de la Cotation Belgapom

La cotation hebdomadaire de Belgapom vise à définir le prix le plus utilisé pour les variétés de pommes de terre destinées à la transformation en frites surgelées et le sentiment du marché correspondant. Cette cotation vise à refléter l'évolution du prix d'achat auprès des producteurs pour le marché libre des pommes de terre de consommation en Belgique destinées à la transformation en frites (surgelées). Le marché libre pour ces pommes de terre est significatif en volume et se déroule tout au long de la saison. Par analogie avec diverses autres cotations sur ce marché dans la zone des pommes de terre de Belgique, de France, des Pays-Bas et d'Allemagne, la cotation Belgapom offre une réflexion transparente du marché basée sur les transactions de matières premières de toutes les zones de culture en Belgique.

La cotation hebdomadaire et toutes les informations pertinentes concernant la cotation Belgapom sont publiées sur le site web de Belgapom (<https://belgapom.be>) dans la section 'Cotation Belgapom' en néerlandais, français et anglais.

Champ d'Application de la Cotation Belgapom

La cotation Belgapom concerne l'achat de pommes de terre libres pendant deux saisons :

- Pommes de terre précoces : juillet/août
- Pommes de terre de conservation : fin août/septembre jusqu'en juillet

En raison de conditions de croissance exceptionnelles, le marché peut commencer plus tôt ou se terminer plus tard que la moyenne.

Définitions de la Cotation Belgapom

Pommes de Terre Précoces: La cotation Belgapom pour les pommes de terre précoces est le prix le plus utilisé pour les achats observés au cours des 3 derniers jours ouvrables précédant le jour de la cotation pour les variétés précoces récoltées à la machine, destinées à la transformation en produits de pommes de terre surgelés, récolte de champ 35 mm+, aptes à la friture, directement du producteur, en vrac sur le camion pour une livraison/retrait immédiat.

Pommes de Terre de Conservation: La cotation Belgapom est le prix le plus utilisé pour les achats observés au cours des 3 derniers jours ouvrables précédant le jour de la cotation pour la variété Fontane, destinée à la transformation en produits de pommes de terre surgelés, récolte de champ 35 mm+, aptes à la friture, directement du producteur, en vrac sur le camion pour une livraison/retrait immédiat.

Sur la base de la décision unanime du conseil d'administration de Belgapom, à partir de la saison 2023-2024, la cotation Belgapom concernera les variétés Fontane et Challenger. En effet, la superficie de ces variétés représente depuis 2020 plus de la moitié de la superficie totale de pommes de terre en Belgique. La variété Fontane, en plus de la part fixée par des accords contractuels, est presque quotidiennement échangée sur le marché physique libre.

Toute modification concernant la cotation Belgapom sera annoncée par un communiqué de presse dans la presse spécialisée (internationale) avant le début de la saison à laquelle elles se rapportent.

Sentiment du Marché: En complément de la cotation Belgapom, la commission reflétera également le sentiment du marché. Les membres de la commission peuvent choisir parmi la liste suivante :

- Faible: l'offre est supérieure à la demande;
- Calme: l'offre est supérieure ou égale à la demande;
- Stable: l'offre est égale à la demande, équilibre;
- Ferm: l'offre est inférieure ou égale à la demande;
- Fort: l'offre est inférieure à la demande.

Explication des Définitions:

"Pour une livraison/retrait immédiat" : cela signifie une livraison dans les 2 semaines. Les livraisons à plus long terme ne relèvent pas du champ d'application de la cotation Belgapom. Transactions ciblées auxquelles la cotation Belgapom se rapporte :

- Achats selon la définition effectués par les entreprises représentées par les membres de la commission;
- Achats auprès des producteurs belges (franco-ferme).

Prix Moyens des Contrats: Ces dernières années, la part des achats contractuels sur le marché belge de la pomme de terre a considérablement augmenté, ce qui est important pour assurer une image complète du fonctionnement du marché. Par conséquent, la représentation graphique de la cotation hebdomadaire de Belgapom pour les variétés Fontane et Challenger/précoces inclura également une représentation graphique du prix moyen des contrats pour la semaine écoulée pour Fontane.

Ces données sur les prix des contrats seront demandées aux entreprises ayant un délégué dans la commission des prix au plus tôt un mois avant le début de la saison physique de la pomme de terre. Cela garantit que la publication de ces données relatives aux prix des contrats n'a aucune influence sur le fonctionnement du marché dans le secteur. En effet, à ce moment-là, les contrats sont déjà conclus depuis longtemps et ces données sont déjà publiées dans la presse spécialisée. Les données publiées dans ce graphique reflètent l'évolution des prix contractuels hebdomadaires moyens pour toute la saison à laquelle elles se rapportent.

Méthode de Travail de la Commission des Prix

La commission ne se réunit pas physiquement ou numériquement pour la cotation Belgapom ou l'observation du sentiment du marché. Les membres de la commission ne communiquent pas non plus entre eux (directement ou indirectement) sur leurs données individuelles avant, pendant et après leur saisie dans l'outil en ligne. Tout le processus sera mené par écrit à partir de janvier 2024, selon cette méthode:

Étape 1: Connexion en ligne individuelle des membres de la commission, qui individuellement et sans voir les contributions des autres, via le portail des membres de Belgapom, répondent chaque jeudi soir (COB) à trois questions pour chacune des variétés cotées (en l'occurrence, Fontane et Challenger):

- Prix le plus utilisé pour les pommes de terre selon la définition;
- Quantité de pommes de terre achetées (petite / moyenne / grande);
- Tonnage: ≤ 100 tonnes / 100 – 500 tonnes / ≥ 500 tonnes;
- Estimation personnelle du sentiment du marché selon la définition.

Une possibilité est également prévue pour indiquer qu'aucun achat selon la définition n'a été effectué par le membre de la commission concerné.

Étape 2: Le vendredi matin à 8h00, le président de la commission, c'est-à-dire le CEO de Belgapom, examine les données soumises par les membres. Sur cette base, le président détermine la cotation Belgapom pour ce jour-là. La décision est communiquée par mail aux membres de la commission et aux parties prenantes pertinentes, y compris la presse spécialisée. Ensuite, la cotation est publiée sur le site www.belgapom.be sous le bouton Cotation Belgapom.

En cas de manque de transactions, aucune cotation avec sentiment du marché ne sera publiée. Si moins de 2 membres de la commission ont échangé selon la définition au cours des 3 derniers jours ouvrables, cela sera considéré comme un manque de transactions.

Si la cotation ne peut pas avoir lieu le vendredi (jour férié officiel ou manque de fonctionnement du marché en raison de la fin de la saison ou de circonstances particulières), la cotation peut également avoir lieu le jeudi ou le mercredi. Le questionnaire sera alors complété en ligne COB le jour ouvrable précédent (respectivement mercredi ou mardi) selon les définitions de la cotation Belgapom.

Cela sera annoncé à l'avance via la publication de la cotation sur le site web la semaine avant la cotation déviante.

Publication:

La cotation est publiée chaque vendredi matin avant 9 heures par Belgapom sur son site web (<https://belgapom.be>). En plus de ces données, avec une référence claire aux définitions, la communication inclura également une représentation graphique de l'évolution de la cotation tout au long de la saison.

Chaque année, les membres de la commission des prix de Belgapom se réunissent sur invitation du président. Cette réunion aura lieu de préférence à la fin de la saison de conservation.

L'ordre du jour comprend une évaluation de la saison passée et la formulation de propositions concernant la composition/le champ d'application/le fonctionnement de la commission des prix et le fonctionnement de l'outil en ligne, que le CEO de Belgapom soumettra au conseil d'administration de Belgapom.

Pour cette décision, l'unanimité n'est pas requise, une majorité de la moitié + 1 suffit. Le CEO de Belgapom mentionnera cependant dans sa communication au conseil d'administration de Belgapom si la proposition soumise par la commission a une unanimité ou une majorité au sein de la commission des prix.

Contrôle du Fonctionnement de la Commission des Prix

Le contrôle du bon fonctionnement de la commission des prix est crucial. Les mesures de contrôle suivantes sont effectuées :

- Le président de la commission des prix peut, à tout moment, de sa propre initiative ou sur proposition d'un ou plusieurs membres de la commission, demander ou consulter une copie du registre ou des bordereaux d'achat des pommes de terre dont le prix d'achat a été saisi dans l'outil en ligne Cotation Belgapom sur les locaux de l'entreprise.
- Si ces données ne correspondent pas aux données soumises, le président :
 - Supprimera la cotation respective et la mettra hors ligne.
 - Informera le conseil d'administration de Belgapom et convoquera une réunion urgente du conseil. Seul le membre de la commission où la divergence a été constatée est invité.
 - Le conseil décide après délibération des conséquences :
 - En ce qui concerne la cotation: nouvelle cotation basée sur des informations correctes ou suppression définitive de cette cotation particulière.
 - En ce qui concerne le contrevenant: si décidé, on peut procéder à des sanctions allant de la suspension à la suppression définitive de la commission. Dans ce dernier cas, la section à laquelle appartient le contrevenant est invitée à proposer une nomination pour remplacement.

Le conseil d'administration de Belgapom nomme un auditeur externe qualifié qui effectuera un audit deux fois par an (saison de conservation) pour vérifier la cotation d'une ou plusieurs semaines par une inspection physique sur les locaux d'une sélection aléatoire d'entreprises

représentées dans la commission des prix, déterminée par l'auditeur. L'auditeur externe fera rapport de ses conclusions au conseil d'administration de Belgapom. Le conseil discutera en interne des conclusions de l'auditeur et, en consultation avec le CEO, traduira ces recommandations à travers le règlement. En cas d'anomalies identifiées, la procédure décrite au point 6.a est suivie. Le président de la commission rédigera un rapport annuel à la fin de la saison de conservation avec les conclusions de l'auditeur et les recommandations du conseil d'administration de Belgapom. Ce rapport sera soumis à l'Autorité belge de la concurrence et à l'organisation sectorielle Belpotato.be.

Mise en Œuvre et Suivi des Engagements de Belgapom dans le Cadre de la Décision de Classement de la BMA dans l'Affaire I/O-21/0024

Le règlement de la Cotation Belgapom a été harmonisé avec les règles européennes et belges de concurrence sur l'échange d'informations en consultation avec le bureau d'audit de l'Autorité belge de la concurrence.

Le règlement présent a été offert par Belgapom comme engagements au sens de l'article IV.44 §1 2° WER dans le cadre de l'enquête dans l'affaire I/O-21/0024 au bureau d'audit.

L'auditeur a déclaré le règlement présent contraignant par décision [date de publication et numéro] et a décidé de classer l'affaire I/O-21/0024 conformément à l'article IV.44 §1 2° WER.

Pour mettre en œuvre et suivre les engagements offerts, le conseil d'administration de Belgapom s'engage à signaler au bureau d'audit de la BMA pendant la période 2024-2025 sur:

- Tout changement dans la composition des membres de la commission des prix de Belgapom;
- Toute modification du règlement.

En outre, le conseil d'administration de Belgapom soumettra un rapport annuel sur les contrôles effectués en vertu du point 6. "Contrôle du fonctionnement de la commission des prix" sous a et b (y compris une copie du rapport annuel de l'auditeur externe qualifié) au bureau d'audit de la BMA pour la période 2024-2025.

Cette version (15/01/2024) du règlement concernant le fonctionnement de la commission des prix de Belgapom entre en vigueur le 26 janvier 2024.

Chaque membre de la commission des prix recevra une copie de ce règlement. Ils recevront également toute modification ou ajustement du règlement par le biais du président de la commission.